

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 516

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 53

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En tout état de cause, aucun détenu ne peut être puni deux fois pour les mêmes faits ou la même conduite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter que, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, un même comportement soit sanctionné deux, trois, voire quatre fois – ce qui constitue une violation caractérisée de la règle « non bis in idem ».